

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le deux mai à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : François-Régis SABY).

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 7

Ayant pris part au vote
(vote public) : 7

○ Pour : 7

○ Contre : 0

○ Abstention : 0

○ Blanc : 0

○ Nul : 0

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,
SABY François-Régis, SANTY Jean-Pierre, POINAS Jean-Michel et
SOUVIGNET Bernard.

Excusé : M. PEYRARD Guy

Absent : Néant.

M. POINAS, Vice-Président, rappelle la délibération de
l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020
donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour
la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant
l'attribution des aides financières relatives aux voyages scolaires
organisés par les établissements scolaires au bénéfice des enfants du
territoire dans le cadre défini par le Conseil Communautaire.

Date de convocation :

Le 28 avril 2023

Date d'affichage :

Le 28 avril 2023

Il rappelle également au Bureau les délibérations du Conseil
Communautaire en date du 19 décembre 2012 et du 12 février 2009
approuvant la mise en place d'une participation financière de la
Communauté de Communes aux structures organisatrices d'un voyage
scolaire pour les élèves (habitant sur le territoire communautaire) des
écoles et collèges (sur et hors du territoire intercommunal) aux
conditions respectives suivantes :

- voyages scolaires classiques :
base de calcul :
écoles : durée minimum voyage : 2 jours /
durée maximum voyage : 8 jours
collège : durée minimum voyage : 2 jours /
durée maximum voyage : 5 jours
montant de la subvention : 6 € par élève et par jour
- championnat sportif UNSS :
montant de la subvention : 76 € par élève et par
déplacement

DECISION N° :
DB/2023-05-02/18

OBJET DE LA SEANCE :

**Subvention
voyages scolaires**

**Collège public Roger Ruel
(St-Didier)**

M. POINAS présente alors la demande du collège public Roger
Ruel (Saint-Didier-en-Velay) qui sollicite la Communauté de Communes
pour une aide financière concernant le voyage scolaire qu'il organise à
Sainte-Enimie du 25 mai au 2 juin 2023 pour 9 élèves sur une durée de
9 jours (plafonnés à 5 jours).

AR Prefecture

043-244300307-20230502-DB2023050218-AU
Reçu le 23/05/2023

M. POINAS propose au Bureau de se positionner sur ce
dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'attribuer au collège public Roger Ruel (Saint-Didier-en-Velay) les aides financières suivantes au titre du voyage scolaire qu'il organise :
 - o voyage à Sainte-Enimie :
 - 25 mai au 2 juin 2023 : 9 jours (plafonnés à 5 jours)
 - 9 enfants
 - aide financière : 270 €
- charge M. POINAS de notifier cette décision d'attribution à l'établissement scolaire concerné,
- charge M. le Président de procéder au versement de l'aide financière correspondante sur la base du nombre effectif d'enfants ayant participé à ce voyage scolaire, conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Bernard SOUVIGNET - Président,



AR Prefecture

043-244300307-20230502-DB2023050218-AU
Reçu le 23/05/2023

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Prefecture d'Yssingeaux le*

Affichage et publication effectués le